

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0752

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 11 et 24, 9 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 107, route de Genas et appartenant à Mmes Excler et Woodcock**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 11 et 24 appartenant à Mme Marie-Christine Excler épouse Woodcock et des lots n° 9 et 18, appartenant à madame Simone Bonnefond épouse Excler, dans un bâtiment en copropriété situé 107, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède trois lots de copropriété représentant 151/1 025 de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Pour les locaux de madame Woodcock, il s'agit d'un appartement de 78,29 mètres carrés au 1er étage, libre de toute occupation, formant le lot n° 11 auquel sont affectés 130/1 025 de la propriété du sol et des parties communes générales, d'une cave au sous-sol formant le lot n° 24 et les 1/1 025 de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 80 797,98 € admis par les services fiscaux. Par ailleurs, il est convenu entre les parties que madame Simone Excler pourra occuper, à titre précaire, lesdits locaux et ce au plus tard jusqu'au 31 mars 2003.

Concernant des locaux de madame Excler, il s'agit d'un appartement de 79,46 mètres carrés au rez-de-chaussée, libre, formant le lot n° 9 auquel sont affectés 132/1 025 de la propriété du sol et des parties communes générales, d'une cave au sous-sol formant le lot n° 18 et les 1/1 025 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 60 979,61 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0298 le 18 mars 2002 pour la somme de 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - à hauteur de 141 777,59 € et à inscrire au budget principal - exercice 2003 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 3 338 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,